

Carte des titres miniers

Statut:

- A: Actif, S: Suspendu, K: En renvoi, Y: Proposition de conversion
- D: Terrain visé par une demande de désignation, E: Exploité
- B: Abandonné, N: Refus de renouveler, Z: Désabonnement, R: Révoqué
- P: En attente de renouvellement, U: Refusé

Statut:

- A: Actif, S: Suspendu, K: En renvoi, D: En demande, E: Exploité
- N: Refus de renouveler, Z: Désabonnement, R: Révoqué, B: Abandonné, U: Refusé

- Clair désigné sur carte
- Clair jalonné
- Aire de titres en traitement
- Bail d'exploitation en fonds marins (BEF)
- Territoire arpenté non désignable
- Centre géométrique du terrain faisant l'objet du clair
- Bail d'exploitation de substances minérales de surface (BES)
- Aire d'attraction Autorisation aéro
- Certificat d'autorisation
- Déclaration de conformité
- CM (concession minière) ou BM (bail minier)
- BEF (Permis d'exploitation sous forme de bail)

Le chiffre identifie le numéro du site, la lettre dans la première colonne identifie la catégorie établie et celle dans la palette droite le statut du site d'exploitation

Substance extraite

A: Argent	G: Gravier	O: Orpèbre	U: Autre
B: Sable de silice	I: Indonimé	P: Pierre concassée	X: Calcaire
C: Calcaire	T: Terre pure	R: Résidu miniers inertes	
D: Pierre d'imperméabilité	M: Moraine	S: Sable	
E: Minerai de fer	N: Terre noire	T: Tourbe	

Statut du site d'exploitation

- O: Ouvert sous conditions, C: Ouvert, F: Fermé, N: Non autorisé, T: En traitement

Contrainte à l'activité minière

Contrainte majeure

- Territoire réservé à l'État ou soustrait au jalonnement, à la désignation sur carte ou par effet d'une autre loi
- Périmètre urbanisé
- Territoire soustrait au jalonnement et à la désignation sur carte par arrêté ministériel (la recherche et l'exploitation minières pour le pétrole et le gaz sont exemptées)
- Territoire où le droit de jalonner et de désigner sur carte est temporairement suspendu
- Territoire faisant l'objet d'un renvoi au ministre
- Territoire incompatible avec l'activité minière

Contrainte mineure

- Territoire où l'exercice d'activités minières est assujéti aux conditions et obligations énoncées par le ministre
- Territoire faisant l'objet d'une étude par le ministre

Entente d'Eeyou Itchee Baie-James

- Terres de catégorie II
- Terres de catégorie III

Entente Première Nation Abitibiwinni

- Entente Pitagag

Entente de principe d'ordre générale (EPOG)

- Nissanan de Bétiampite, Essipik, Masheuekash, Nutshekuan

Frontières

- Frontière internationale
- Frontière interprovinciale
- Frontière Québec-Terre-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Déclinaison moyenne approximative au centre de la carte en 1998 est de 20°07' orient avec une variation annuelle décroissante de 8,07"

Système de référence géodésique North American 1983
Projection UTM (Universal Transverse Mercator)
ZONE 19

48°30'00" Coordonnée géographique
648000m E. Coordonnée UTM, Zone 19

0 1 2 3 4
Kilomètres

AVIS IMPORTANT

Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisé au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

2300	2308	2306
2301	2304	2303
2305	2313	2314

